



FINANCEMENT DU SIEDS :
**JUSQU'À 80 % DES TRAVAUX
PLAFONNÉ À 100 000 € HT**

Déterminé par l'âge moyen du réseau



**AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET PROTÉGER
LE RÉSEAU LORS DES INTEMPÉRIES
POUR DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

L'objectif est de réduire l'impact visuel des lignes des réseaux basse tension (BT) sur leur environnement et de procéder à la démolition des anciens postes de transformation dit « poste tour ». Il s'agit de l'enfouissement ou de la pose en façade du réseau basse tension (BT) pour des raisons d'ordre esthétique.

CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ

- Les réseaux électriques basse tension (BT) de plus de 20 ans.

**MODALITÉ
DE LA DEMANDE**

La demande doit être effectuée par la collectivité via le site internet du SIEDS www.sieds.fr
/Espace Collectivité
/Démarches en ligne.

PIÈCES À FOURNIR

- Projet d'effacement sur un fond de plan cadastral.

LES ÉTAPES DU PROJET

1 L'étude terrain

- Le SIEDS coordonne le Comité Technique d'Effacement des Réseaux (C.T.E.R.). Il organise une visite terrain sur site avec la commune et les gestionnaires de réseaux d'électricité, de télécommunication, d'eau potable, d'assainissement et de gaz. Le département et le CAUE sont également présents.

- Cette réunion a pour objectif de présenter les critères du programme, le projet d'aménagement afin de préciser le périmètre d'étude et d'évaluer le montant estimatif des travaux.

- À l'issue de cette visite, un compte-rendu vous sera fourni et vous permettra de statuer sur la faisabilité de votre projet.

2 Critères de priorité du dossier

La programmation des travaux est arrêtée par le Président du SIEDS après avis de la Commission Relations aux Collectivités en fonction du budget et des critères de priorité suivants :

- L'impact paysager des réseaux,
- La coordination avec d'autres travaux (télécommunication, eau potable, assainissement, gaz ...)
- L'âge du réseau électrique,
- Le montant des travaux engagés depuis les trois dernières années,
- L'ancienneté de la demande de la commune.

3 La programmation des travaux

- Retrouvez la programmation des travaux dans votre SIGil

LE SAVIEZ-VOUS ?

UN PROJET À LONG TERME :

Les travaux d'effacement s'inscrivent dans le cadre d'un projet à long terme (2 ou 3 ans) qui peut nécessiter la coordination de différents types de travaux : assainissement, eau potable, gaz, fibre optique, voirie, éclairage public, ... La commune fait sa demande d'étude auprès du SIÉDS au moins 1 an avant l'année souhaitée de programmation des travaux via le formulaire d'aide disponible sur le site internet du SIÉDS.

LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage du SIÉDS. Cependant, ces réseaux aériens peuvent être installés sur des supports électriques. C'est la raison pour laquelle, le SIÉDS peut accompagner la commune pour faciliter l'enfouissement coordonné de ces réseaux, dans les conditions de la convention de partenariat conclue entre le SIÉDS et ORANGE, et du contrat de concession en vigueur avec le gestionnaire du réseau. Le SIÉDS subventionne le renouvellement du matériel d'éclairage public dans le cadre du programme « Éclairage Public » (voir la fiche correspondante).

DÉPLACEMENT D'OUVRAGE :

La commune peut bénéficier du Programme Mandat Communal pour des travaux de déplacement d'ouvrage à réaliser à court terme. (Voir la fiche correspondante pour les conditions de financement).

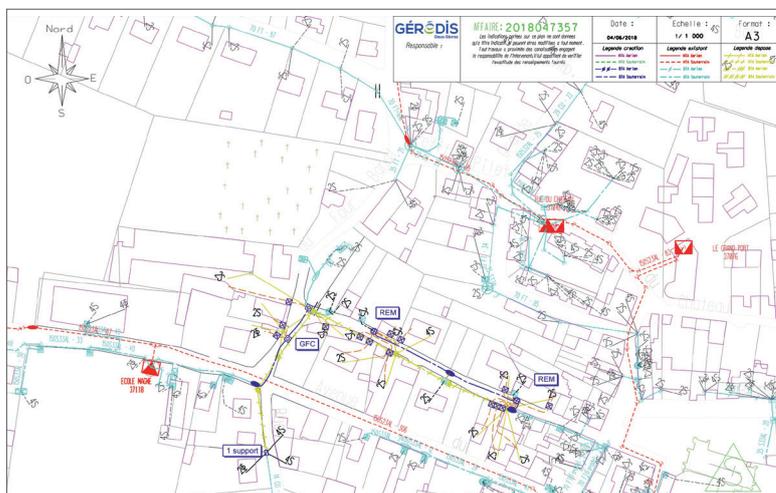
EXEMPLE



Cerizay

Avenue du général de Gaulle

Effacement coordonné des réseaux aériens dans le cadre du projet d'aménagement d'un des principaux axes d'entrée et de traversée de l'agglomération.



Magné

Rue des Frères Largeau

Effacement coordonné des réseaux aériens dans le centre-ville, dans le périmètre protégé de l'église.

INTERLOCUTEURS : travaux@sieds.fr • 05 49 32 32 80